

Le pass sanitaire va-t-il être obligatoire dans les églises ?¹

Le pass sanitaire va devenir obligatoire à partir du 21 juillet dans les "lieux de loisirs et de culture" et début août pour entrer dans les restaurants, centres commerciaux et les transports longue distance. Et pour les églises ?

Les catholiques vont-ils être contraints de présenter un pass sanitaire (preuve de vaccin ou d'un test PCR négatif) pour assister à la messe ? Lors de son allocution télévisée lundi 12 juillet, Emmanuel Macron a annoncé qu'à partir du 21 juillet, le pass sanitaire sera nécessaire pour pénétrer dans des « lieux de loisirs et de culture » comme les cinémas. Dès le début août, il deviendra obligatoire pour entrer dans les cafés, les restaurants, les centres commerciaux mais aussi dans les avions, trains ou autocars de longs trajets, ainsi que pour les établissements médicaux.

Une protection institutionnelle pour les lieux de culte ?

Les lieux de culte rassemblant facilement plus de 50 personnes, quelle règle va s'y appliquer ? « Les lieux de culte bénéficiant d'une protection constitutionnelle, ils ne sont pas concernés par le pass sanitaire », a indiqué Matignon au *Figaro* ce mardi. En effet, fin novembre 2020 le Conseil d'État avait sommé le gouvernement de revoir la jauge de 30 personnes imposées pour les messes. Même si les églises sont des établissements recevant du public (ERP), il avait souligné que la comparaison entre des lieux de culte à des établissements recevant du public, comme les théâtres et les cinémas, n'était pas valable puisque les activités qui s'y tiennent « ne sont pas de même nature et les libertés fondamentales qui sont en jeu ne sont pas les mêmes ».

« Les cultes et leur pratique n'ont pas été cités dans la liste des lieux qui nécessiteront le pass sanitaire pour leur accès », a indiqué la Conférence des évêques de France (CEF) au lendemain de l'allocution du président de la République. En conséquence, elle a annoncé que « les règles en cours actuellement restent valables : à savoir l'utilisation du gel hydro alcoolique, le port du masque et tout autre mesure sanitaire liée à la pratique du culte ». Les évêques de France ont également fait savoir qu'ils resteraient vigilants « comme depuis le début de la crise quant au respect de la liberté de culte ». (...)

¹ Extrait de Aleteia, 13 juillet 2021